



Conditions d'utilisation pour la mise à disposition gratuite d'un pedelec par la Commune de Betzdorf

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

Afin d'arriver à un modal split d'une mobilité plus durable, la commune de Betzdorf s'engage pour le développement de la mobilité douce à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire. Dans ce contexte, la commune offre à ses concitoyens un service de mise à disposition gratuite d'un pedelec¹ pour une durée prédéterminée. Ceci, dans le but de convaincre le plus de personnes possibles des avantages d'une mobilité durable et d'encourager ainsi l'acquisition et l'utilisation d'un propre pedelec.

ARTICEL 2 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Le pedelec est mis à disposition pour une durée totale de 72 h et peut être retiré à la maison communale à Berg sur rendez-vous et pendant les heures d'ouverture de la commune.

ARTICLE 3 - RESTRICTIONS A L'USAGE DU PEDELEC

L'utilisateur est autorisé à se servir du pedelec selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable, en particulier les dispositions du code de la route ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le pedelec ;
- le transport de quelque passager ;
- toute utilisation du pedelec pouvant mettre en péril le client ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou d'une partie du pedelec ;
- et plus généralement, toute utilisation anormale d'un pedelec.

Le pedelec ne peut supporter une charge totale supérieure à 130 kg.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES & DECLARATIONS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur est seul et entier responsable des dommages causés par l'utilisation du pedelec pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celui-ci excède la durée d'utilisation.

¹ Pedelec = *Pedal Electric Cycle*

Les parents ou représentants légaux de tout mineur utilisant le pedelec, seront tenus responsables de tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du pedelec.

En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le pedelec, l'utilisateur a l'obligation de signaler les faits immédiatement à la commune. Le pedelec reste sous sa responsabilité jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant de la commune.

L'utilisateur déclare être en mesure d'utiliser un pedelec et avoir la condition physique adaptée à cette utilisation.

Le pedelec étant placé sous la responsabilité de l'utilisateur, il lui est fortement recommandé de procéder, préalablement à l'utilisation effective du pedelec, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non limitative) :

- la bonne fixation de la selle, des pédales et du porte-bagage ;
- le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;
- le bon état général du cadre et des pneumatiques ;
- d'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries ;
- d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
- de porter un casque homologué et des vêtements adaptés ;
- et de façon générale, respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation par l'utilisateur du service (ex : respecter les feux de signalisation, ne pas rouler sur le trottoir, etc.)

La commune ne répond pas pour des dommages directs ou indirects qui peuvent être causés par l'utilisation du pedelec.

L'utilisateur déclare qu'il accepte tous les articles du présent contrat de mise à disposition et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

Fait à _____, le _____

Signature de l'utilisateur

Annexe : Copie de la carte d'identité de l'utilisateur.